

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 21**

**PRESENTS ( 18 ) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND**

**POUVOIRS ( 2 ) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHER  
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN**

**EXCUSES ( 1 ) : M.PINNEAU**

**Secrétaire de séance : Mme LAVRARD**

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Signature d'un marché de travaux de gestion de fibres optiques et accessoires, dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de la CAPC**

*Depuis 2009, la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.*

*Ces infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité ont permis, depuis décembre 2014, de proposer aux entreprises des offres de services numériques à très haut débit à des prix nettement plus bas que précédemment.*

*C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de passer un marché public afin de pouvoir continuer à déployer de la fibre optique pour desservir les zones d'activités économiques qui sont la priorité de la communauté.*

*Cette consultation concerne un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois.*

*Le montant estimatif du marché est de 800 000 €/an, comprenant un lot unique.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1, relatif aux réseaux et services locaux de communication électronique,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

**VU** l'accord cadre à bons de commande en application de l'article 78-I alinéa 3 du décret n°2016.360 du 25 septembre 2016,

**VU** l'article 3 alinéa III.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 17 octobre 2016**

**n°11**

**page 2/2**

**VU** l'article L2122-21-1 du C.G.C.T. permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de déployer un réseau de fibre optique, dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au marché de travaux et de pose de fibre optique et accessoires pour un montant estimatif de 800 000€ par an, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et toutes pièces relatives à ce dossier

Ces sommes font l'objet d'une inscription au budget annexe de l'immobilier économique.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER